



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CA TERRE DE PROVENCE
Utilisateur : BRUN Vanessa

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **150_2023**
Objet : **Octroi d'une subvention à l'ECTE (Espace Culture et
Tourisme Eyraguis)**
Type de transaction : **Transmission d'actes**
Date de la décision : **2023-11-02 00:00:00+01**
Nature de l'acte : **Délibérations**
Documents papiers complémentaires : **NON**
Classification matières/sous-matières : **7.5 - Subventions**
Identifiant unique : **013-200035087-20231102-150_2023-DE**
URL d'archivage : **Non définie**
Notification : **Non notifiée**

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	889 o
Nom métier : 013-200035087-20231102-150_2023-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	223.5 Ko
Nom original : 150_2023.pdf		
Nom métier : 99_DE-013-200035087-20231102-150_2023-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 novembre 2023 à 10h15min31s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 novembre 2023 à 10h15min31s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 novembre 2023 à 10h15min33s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 novembre 2023 à 10h30min43s	Reçu par le MI le 2023-11-23

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE
ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 150/2023

Objet : Octroi d'une
subvention à l'ECTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à la salle des Expositions de Noves, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 27 octobre 2023.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE, M. Michel BLANC.

Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, M. François CHEILAN, Mme Josiane HAAS-FALANGA.

Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, Mme Solange PONCHON, M. Eric CHAVET, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, M. Cyril AMIEL, Mme Annie SALZE, M. Bernard REYNÈS.

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER, M. Eric DELABRE.

Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FÉLICE.

Pour la commune de Maillane : M. Eric LECOFFRE, Mme Frédérique MARES.

Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, Mme Edith LANDREAU, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.

Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL, Mme Angélique YTIER CLARETON.

Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA.

Pour la commune de Saint-Andiol : Mme Sylvie CHABAS

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Marina LUCIANI-RIPETTI (donne pouvoir à Cyril AMIEL),

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean Louis LEPIAN (donne pouvoir à Georges JULLIEN) Mme Jocelyne VALLET (donne pouvoir à M. Eric LECOFFRE).

Pour la commune de Rognonas : Mme Cécile MONDET (donne pouvoir à Corinne CHABAUD), M. Dominique ALIZARD (donne pouvoir à Yves PICARDA)

EXCUSÉS :

Pour la commune de Châteaurenard : Mme JARILLO Adélaïde, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT

Pour la commune de Saint Andiol : M. Daniel ROBERT

Secrétaire de séance : M. Georges JULLIEN

M. le Vice-Président délégué au Tourisme expose que suite au transfert de la compétence promotion du tourisme au 1^{er} janvier 2017 issu de la loi NOTRe, le conseil communautaire s'est prononcé le 13 décembre 2016 sur la création d'un office de tourisme intercommunal composé de plusieurs Bureaux d'Information Touristiques en lieu et place des anciens offices de tourisme.

La délibération n°59-2017 portant approbation des statuts de l'office de tourisme intercommunal implique la mise en place de bureaux d'information touristiques en lieu et place des offices de tourisme précédents.

La commune d'Eyragues antérieurement au transfert exerçait la compétence tourisme au travers d'une association loi 1901 nommée « Espace Culture et Tourisme Eyraguais » (E.C.T.E.) dont les statuts prévoient à l'article 2 de gérer un syndicat d'initiative qui a pour but l'information et la promotion, l'étude et la réalisation de mesures tendant à accroître l'activité touristique de la commune ».

La commune d'Eyragues octroyant une subvention annuelle de fonctionnement à l'association pour 20.000 € pour l'exercice de ses missions, la communauté est amenée à se substituer à la commune afin de prendre en charge cette subvention à hauteur de 10.000 € par an au titre de la part tourisme.

La précédente convention, signée entre la communauté et l'E.C.T.E. est arrivée à son terme.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser l'octroi d'une participation annuelle de 10.000 € à l'E.C.T.E. pour 2023, à l'instar des années précédentes.

Il est également proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser la tacite reconduction de cette participation pour les années suivantes, dans les mêmes conditions que celles fixées pour 2023.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU les articles L5211-1 et L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Tourisme

Vu la délibération n°59-2017 du 06 avril 2017 portant approbation des statuts de l'office de tourisme intercommunal,

Vu le budget primitif 2023,

CONSIDÉRANT que la commune d'Eyragues exerçait la compétence tourisme, antérieurement au transfert, au travers de l'association loi 1901 prénommée « Espace Culture et Tourisme Eyraguais »,

CONSIDÉRANT la nécessité que la communauté d'agglomération se substitue à la commune d'Eyragues en tant que membre financeur et prenne en charge cette subvention à hauteur de 10 000 € par an.

AYANT OUÏ l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE d'approuver la participation annuelle de 10 000 € à l'Espace Culture et Tourisme Eyraguais (E.C.T.E.), à compter de 2023,

AUTORISE la Présidente à signer tout document en découlant.

Membres en exercice : 42

Votants : 39

Votes pour : 39

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 2 novembre 2023,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

